



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2024

Nombre de Conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 15
 Date de la convocation : 29 janvier 2024

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUÉ	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE		X		E. DODINET		X	
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY		X		E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT	X			JP.BURON	X		
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Alexandra RIBEIRO

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le SEPT FEVRIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

01-2024: TRAVAUX DAMENAGEMENT DU PARKING DU CARREFOUR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3

Depuis deux ans, la commune a entrepris différents travaux qui s'inscrivent dans une démarche plus globale d'aménagement et d'embellissement du centre bourg. Par ailleurs, la société Ages & Vie achève la construction d'une colocation pour personnes âgées à côté du parking du carrefour. Celle-ci devrait ouvrir ses portes à la fin du 1^{er} trimestre 2024. Le Maire rappelle qu'une convention de stationnement a été passée avec Ages et Vie pour la mise à disposition de 10 places.

Considérant que ce parking est très abimé et sans marquages, des travaux de rénovation et d'aménagement sont nécessaires. Par ailleurs, le projet comprend également une place de stationnement PMR, des cheminements sécurisés pour les piétons, des espaces verts et une borne de recharge pour véhicules électriques.

Considérant l'estimation présentée par le cabinet INCA d'un montant de 98 960.00 € auxquels il faut rajouter 10 800.00 € de maîtrise d'œuvre.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide financière du département de 80% maximum au titre du Volet 3 (Soutien à l'investissement communal).

Vu le plan de financement :

DEPENSES	Prévu (HT)	RECETTES	Prévu (HT)	
Maitrise d'œuvre	10 800.00 €	Subvention département VOLET 3	88 000.00 €	80%
Publicité marché	850.00 €	Reste à charge de la commune	22 610.00 €	20%
Travaux d'aménagement	98 960.00 €			
MONTANT TOTAL DES DEPENSES	110 610.00€	MONTANT TOTAL DES RECETTES	110 610.00 €	

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet d'aménagement du parking du carrefour selon le plan de financement ci-dessus

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département

SOLLICITE le soutien financier du Département à hauteur de 88 000 00 € au titre du volet 3 pour l'année 2024

02-2024 MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE RUE DE LA POSTE – FONDS VERT

Le conseil municipal mène une réflexion globale de réaménagement et de mise en valeur du centre bourg de notre commune. Depuis 2021, nous sommes accompagnés par le CAP Loiret et le CAUE pour mener une réflexion sur les enjeux d'aménagements.

Les travaux d'aménagement de la rue de la poste constituent la première phase. Parallèlement à ces travaux, il est procédé à l'enfouissement des réseaux en collaboration avec le Département. Actuellement, les bornes de l'éclairage sont fixées sur les poteaux électriques. Il est donc nécessaire d'installer des mâts et de créer un nouveau réseau d'éclairage public.

Le maire rappelle que les travaux de modernisation de l'éclairage public sont éligibles à un soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 20%.

Vu le plan de financement suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Fourniture et pose de 13 points d'éclairage à led - rue de la poste	42 454.70 €	Fonds Vert (20 %)	18 874.00 €
Fourniture et pose de 2 points d'éclairage – extension parking	6 915.70 €		
Enfouissement des réseaux	45 000.00 €	Autofinancement	75 496.40 €
MONTANT TOTAL DEPENSES	94 370.40 €	MONTANT TOTAL RECETTES	94 370.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention d'un montant de 18 874.00 € au titre du Fonds Vert

CHARGE le maire de toutes les formalités

03-2024 EAU POTABLE : Travaux de modernisation du réseau

Considérant la maîtrise d'œuvre attribuée à la société IMPULSE en date du 4 août 2023 par délibération n°27-2023,

Après présentation de l'étude d'avant-projet, et des coûts estimatifs des travaux :

Travaux d'eau potable	Montant H.T.
TO01 : Compteurs de sectorisation	58 500,00 €
TO02 : Rue Nationale	99 249,50 €
TO03 : La Petite Noue	57 309,00 €
TO04 : Chemin des Bœufs - Rue de la Bâte - Rue des Rivières Neuves	148 573,00 €
Montant estimé des travaux	363 631,50 €
Maitrise d'œuvre	26 500,00 €
Coordonateur SPS	2 500,00 €
Levé topographique	3 600,00 €
Etude amiante/HAP	2 170,00 €
Total H.T.	398 401,50 €
T.V.A. 20 %	79 680,30 €
Total T.T.C.	478 081,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affermir toutes les tranches optionnelles.

LANCE la consultation des entreprises pour la totalité des travaux selon le DCE rédigé avec IMPULSE

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la pose des compteurs de sectorisation

03-2024 : ASSAINISSEMENT – schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales

Vu les articles L. 2224-8 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du CGCT encadrant l'obligation pour les collectivités compétentes de se doter d'un schéma directeur tous les 10 ans,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que la dernière étude diagnostic a été menée en 2011.

M. Moreau, Adjoint au Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées est un document de programmation en matière d'assainissement collectif.

Il comprend :

- un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées -réseau d'assainissement, station d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

La commune a bénéficié de l'accompagnement de CAP Loiret pour le recensement des besoins et la rédaction du cahier des charges de la consultation. Le coût de l'étude est estimé à 110 000.00 €, subventionné à 50% par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation pour la mise à jour du Schéma Directeur. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié sur <https://www.marches-publics.info/>

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

04-2024 INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2024

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune de LES BORDES à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la commune de LES BORDES au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret	Nombre d'agents concernés
< ou à 23700 €	800 €	800 €	3
> 23700 € et < ou = à 27300 €	700 €	700 €	
> 23700 € et < ou = à 29160 €	600 €	600 €	
> 29160 € et < ou = à 30840 €	500 €	500 €	2
> 30840 € et < ou = à 32280 €	400 €	400 €	
> 32280 € et < ou = à 33600 €	350 €	350 €	1
> 33600 € et < ou = à 39000 €	300 €	300 €	2

Article 6

La prime peut être versée en une fois avant le 30 juin 2024

Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de LES BORDES

Article 8

La prime entre en vigueur le 1^{er} février 2024

Article 9

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10

Que *le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Affiché le 09 février 2024 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT